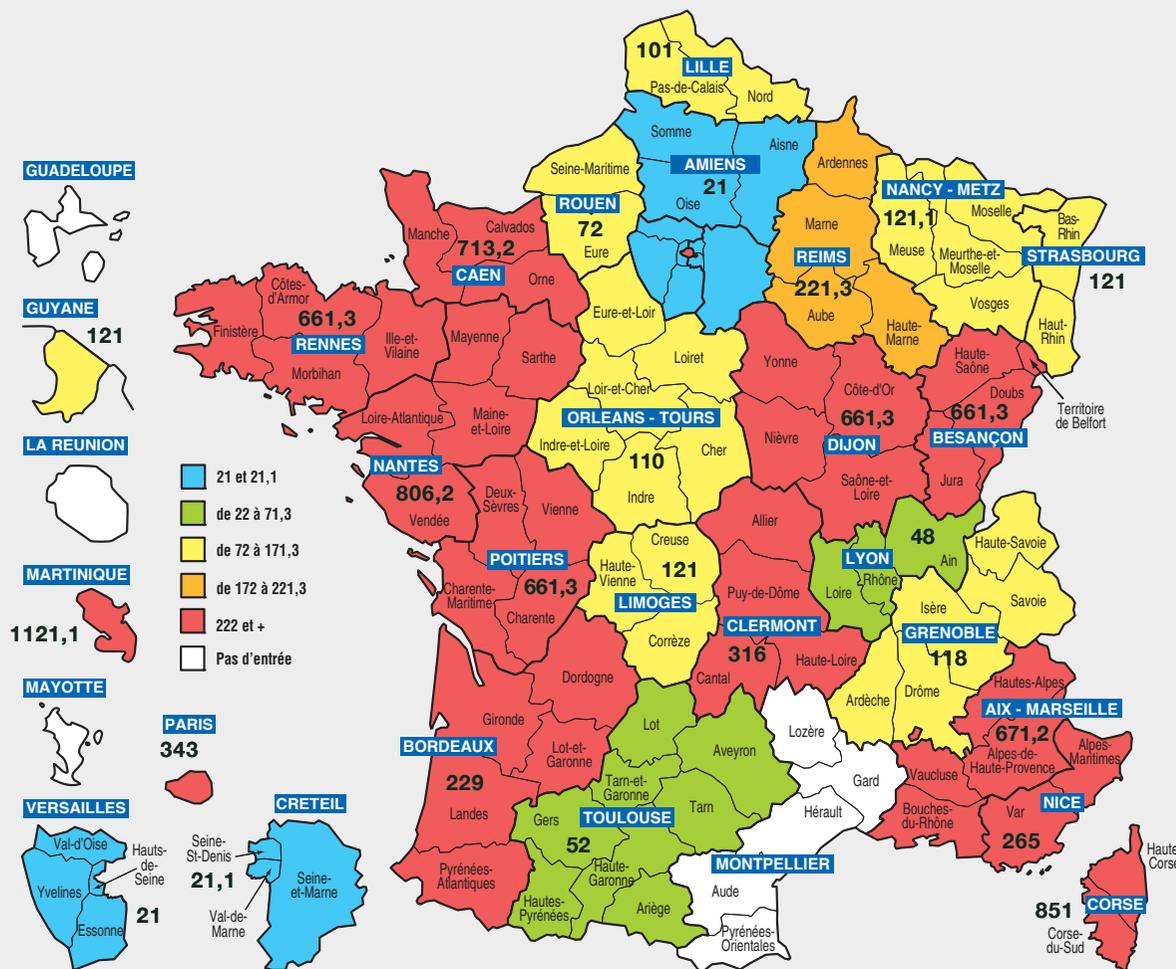


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	PPV	PPV
Vaucluse	PPV	PPV
Amiens		
Aisne	21,0	PPV
Oise	111,2	PPV
Somme	521,2	PPV
Besançon		
Doubs	221,2	PPV
Jura	533,0	PPV
Haute-Saône	296,2	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	359,0	PPV
Gironde	71,2	PPV
Landes	289,0	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	222,0	PPV
Caen		
Calvados	309,0	PPV
Manche	173,0	PPV
Orne	68,2	PPV
Clermont		
Allier	416,0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	38,0	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	93,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	521,2	PPV
Nièvre	721,2	PPV
Saône-et-Loire	PPV	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	58,0	PPV
Isère	PPV	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	121,0	PPV
Guadeloupe		
	PPV	PPV
Guyane		
	PPV	PPV
Lille		
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	38,0	PPV
Limoges		
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	21,0	PPV
Lyon		
Ain	21,0	PPV
Loire	411,2	PPV
Rhône	48,0	PPV
Martinique		
	PPV	PPV
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	937,0	PPV
Hérault	280,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	360,0	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	179,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	91,0	PPV
Vosges	1228,3	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	131,0	PPV
Maine-et-Loire	1042,0	PPV
Mayenne	669,0	PPV
Sarthe	108,2	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	69,0	PPV
Var	62,0	PPV
Orléans-Tours		
Cher	121,0	PPV
Eure-et-Loir	251,2	PPV
Indre	21,0	PPV
Indre-et-Loire	110,0	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	21,0	PPV
Paris		
	21,0	PPV
Poitiers		
Charente	231,2	PPV
Charente-Maritime	21,0	PPV
Deux-Sèvres	156,2	PPV
Vienne	231,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	221,2	PPV
Aube	48,0	PPV
Marne	71,0	PPV
Haute-Marne	271,2	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	143,2	PPV
Finistère	66,0	PPV
Ille-et-Vilaine	126,2	PPV
Morbihan	181,2	PPV
Réunion		
	58,0	PPV
Rouen		
Eure	121,0	PPV
Seine-Maritime	41,0	PPV
Strasbourg		
Bas-Rhin	31,0	PPV
Haut-Rhin	31,0	PPV
Toulouse		
Ariège	52,0	PPV
Aveyron	1021,0	PPV
Haute-Garonne	21,0	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	21,0	PPV
Hautes-Pyrénées	121,0	PPV
Tarn	593,0	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles		
Yvelines	71,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectoriales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**